



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B566

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries des Pennes-Mirabeau, de Rousset et Puyloubier et du centre de transfert situé à Rousset ainsi que le transport des déchets vers les centres de traitement (n° 2015M057 et n° 2015M072)

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_04

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer deux marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries des Pennes-Mirabeau, de Rousset et Puyloubier et du centre de transfert situé à Rousset ainsi que le transport des déchets vers les centres de traitement (n°2015M057 et n°2015M072)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les marchés d'exploitation des déchèteries des Pennes-Mirabeau, de Puyloubier, de Rousset et du Centre de Transfert de Rousset arrivent à échéance. Il convient donc d'engager les opérations permettant d'aboutir au renouvellement de ces marchés.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché concerne l'exécution de prestations :

- d'exploitation de la déchèterie des Pennes-Mirabeau, comprenant l'accueil, la prise en charge des déchets autorisés par le règlement de la déchetterie, le transport des déchets

vers les sites de traitement ou d'élimination (excepté pour les DDM, les D3E et les piles usagers),

- d'exploitation de la déchèterie de Puyloubier, située au quartier le Défends,
- d'exploitation de la déchèterie de Rousset, située au quartier les Farges, CD56A,
- de transport des Déchets Ménagers et Assimilés de la zone Sud-Est de la Communauté du Pays d'Aix depuis le centre de transfert (CT) de Rousset, jusqu'aux filières de traitement (notamment les installations d'enfouissement de La Malespine à Gardanne ou de l'Arbois à Aix-en-Provence) ou de valorisation (centre de tri Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau).

Économie du marché :

Allotissement, tranches et variantes :

La consultation a fait l'objet d'un allotissement en application de l'article 10 du Code des marchés publics. Elle a été décomposée en 2 lots :

LOT N°	INTITULE
1	<i>EXPLOITATION ET SURVEILLANCE DE LA DECHETERIE DES PENNES MIRABEAU ET TRANSPORT VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT</i>
2	<i>EXPLOITATION ET SURVEILLANCE DES DECHETERIES DE ROUSSET, DE PUYLOUBIER, DU CENTRE DE TRANSFERT DE ROUSSET PUIS TRANSPORT VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT</i>

La consultation n'ouvrait pas au candidat la possibilité de présenter des variantes. Le marché n'était pas décomposé en tranches.

Durée des marchés :

Lot n°1 :

La durée de validité du marché court à compter de sa date de notification au titulaire. Le point de départ de la période initiale d'exécution du marché, distinct de la date de notification, sera le 1er février 2016.

Le démarrage de l'exploitation sera notifié à l'entrepreneur par le bon de commande n°1.

Le marché est reconductible 1 fois dans la limite d'une durée totale de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

Lot n°2 :

La durée de validité du marché court à compter de sa date de notification au titulaire. Le point de départ de la période initiale d'exécution du marché, distinct de la date de notification, sera le 12 janvier 2016.

Le démarrage de l'exploitation sera notifié à l'entrepreneur par le bon de commande n°1

Le titulaire dispose donc d'une période de préparation qui s'étend de la date de notification jusqu'au 12 janvier 2016 inclus.

Le marché est reconductible 1 fois dans la limite d'une durée totale de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

Mode d'exécution des marchés :

Chaque lot comporte une partie forfaitaire et une partie fractionnée à bons de commande, avec un engagement minimum et maximum en valeur incluant la partie forfaitaire.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, la partie fractionnée des marchés s'exécute par bons de commande émis en fonction des besoins.

Les seuils minimum et maximum sont fixés ainsi :

LOT N°	INTITULE	MINIMUM POUR 24 MOIS PARTIE FIXE INCLUDE	MAXIMUM POUR 24 MOIS PARTIE FIXE INCLUDE
1	EXPLOITATION ET SURVEILLANCE DE LA DECHETERIE DES PENNES MIRABEAU ET TRANSPORT VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT	450 000 € TTC	900 000 € TTC
2	EXPLOITATION ET SURVEILLANCE DES DECHETERIES DE ROUSSET, DE PUYLOUBIER, DU CENTRE DE TRANSFERT DE ROUSSET PUIS TRANSPORT VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT	750 000 € TTC	1 500 000 € TTC

Prix :

Les prix seront révisés sur demande du titulaire tous les 4 mois à compter du démarrage des prestations (soit les 1^{er} janvier, mai et septembre) pour la partie à prix unitaires, et annuellement à la date anniversaire de la notification du marché pour la partie à prix forfaitaire.

Montant des marchés :

Les prestations forfaitaires sont rémunérées conformément à l'offre du titulaire telle qu'elle figure à l'acte d'engagement.

Les prestations fractionnées à bons de commande seront rémunérées par application des prix du Bordereau aux quantités réellement exécutées. Le montant total pour chacun des lots s'inscrira dans la limite des seuils indiqués ci-dessus.

Estimations des marchés :

Estimation du montant des marchés incluant la décomposition du prix global et forfaitaire contractuelle (DPGF) et du détail quantitatif estimatif non contractuel (DQE) :

Pour le lot n° 1 :

- 730 000 € TTC

Pour le lot n° 2 :

- 1 207 000 € TTC

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

LA PROVENCE

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

Prix : 80 %

Valeur technique : 20 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 novembre 2015, a décidé d'attribuer :

- le marché n°2015M057 à la société ORTEC pour un montant contractuel (DPGF) de 165 174,90 € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 431 902,90 € TTC, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum ;

- le marché n°2015M072 à la société SITA pour un montant contractuel (DPGF) de 374 086,67 € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 881 473,36 € TTC, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M057 relatif au lot 1 « exploitation et surveillance de la déchèterie des Pennes Mirabeau et transport vers les centres de traitement » attribué à la société ORTEC pour un montant contractuel (DPGF) de 165 174,90 € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 431 902,90 € TTC, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M072 relatif au lot 2 « exploitation et surveillance des déchèteries de Rousset, de Puylobier, du centre de transfert de Rousset puis transport vers les centres de traitement » attribué à la société SITA pour un montant contractuel (DPGF) de 374 086,67 € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 881 473,36 € TTC, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent de la section fonctionnement du budget de la CPA fonction : 812, nature : 611 qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries des Pennes-Mirabeau, de Rousset et Puyloubier et du centre de transfert situé à Rousset ainsi que le transport des déchets vers les centres de traitement (n° 2015M057 et n° 2015M072)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

